

REGLEMENT OFFICIEL DU PHOTO TREK

ARTICLE 1 : PRINCIPE GENERAL

Le **Photo Trek** est une aventure culturelle et sportive ouverte à tous. Il ne s'agit pas d'une épreuve chronométrée, mais d'une randonnée photographique dont le classement se fait à partir des photos réalisées par les participants. Aucune assistance professionnelle n'est autorisée.

Les participants devront obligatoirement souscrire une assurance de rapatriement.

Chaque participant est tenu de se conformer aux consignes des organisateurs, représentant l'association Cap Nord Organisation, laquelle ne peut être tenue pour responsable des incidents, accidents ou dommages corporels qui pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente.

ARTICLE 2 : MODALITES D'INSCRIPTION

Chaque équipage doit acquitter la somme indiquée en annexe pour l'inscription. L'inscription comprend les frais administratifs et logistiques du Photo Trek.

L'organisation se réserve le droit de limiter le nombre de participants, appliquant la règle des premiers inscrits.

Tous les règlements doivent être effectués par chèque bancaire à l'ordre de "**CAP NORD ORGANISATION**".

En cas de désistement, l'association **CAP NORD ORGANISATION** se réserve le droit de n'accorder aucun remboursement dans un délai de un mois avant le départ.

En cas de désistement antérieur à cette date, l'association **CAP NORD ORGANISATION** remboursera 50% de l'inscription payée en avance.

En cas d'abandon durant le raid, aucun remboursement ne sera fait.

Les membres d'une même équipe sont solidairement et indéfiniment responsables des sommes dues à CAP NORD ORGANISATION.

Tout équipage pourra accueillir pendant le raid un ou plusieurs « invités » à la condition expresse de prévenir CAP NORD ORGANISATION et de respecter le présent règlement comme tout participant.

ARTICLE 3 : ITINERAIRE

L'itinéraire recommandé comporte des points de contrôle et des points photos. La liste de ces points de contrôle sera précisée dans le Trek Book.

Les participants doivent absolument suivre le parcours du Trek Book et en aucun cas choisir un autre sentier (sauf petits écarts pour la réalisation de photographies). Cette restriction est décidée pour des raisons évidentes de sécurité mais aussi pour la protection des sites remarquables tels que des Réserves Naturelles.

ARTICLE 4 : LES POINTS DE CONTRÔLE

Les points de CONTRÔLE sont de 2 types :

- Point de contrôle normal :

Dans une fourchette horaire (large) précisée pour chaque point de contrôle, chaque randonneur doit se rendre à un lieu indiqué sur le trek-book afin de faire tamponner ce dernier.

Certains seront effectués directement en un point de couchage.

- Point photo :

Les participants devront réaliser des clichés témoins dans des sites particuliers.

ARTICLE 5 : CONCOURS PHOTO ET UTILISATION DES IMAGES

Durant la randonnée, les participants réaliseront leurs photos.

Chaque équipage devra remettre à l'association **CAP NORD ORGANISATION** à la fin de chaque journée les photos sur les thèmes définis (sur des clés USB).

Sur chaque image, figureront le n° de l'équipage, le thème évoqué et le n° de la journée.

Ces photos seront jugées et notées par des personnalités, journalistes et photographes des régions traversées.

Les thèmes du concours photo sont communiqués le jour du départ.

L'Organisation se réserve le droit d'utiliser (et non vendre) les photos des participants pour la promotion du Photo Trek. Ces mêmes images seront également utilisées par les principaux partenaires du Photo Trek. Les auteurs restent les propriétaires de leurs images mais ils s'engagent à ne pas demander de rémunération. Ces photographies seront utilisées à titre non exclusif sur tous les supports de communication (dont internet et les réseaux sociaux). Chaque utilisation des photographies sera accompagnée du nom et prénom de l'auteur. Cette cession de droits permet de mettre en valeur le talent des participants, tout en réalisant la promotion des régions traversées.

ARTICLE 6 : CLASSEMENT

Les photos devront être remises à l'organisation pendant le Photo Trek chaque soir (horaires et lieux sur le Trek Book)..

Le classement des équipages est obtenu à partir des notes obtenues pour chaque image présentée et des passages aux points de contrôle. Un ou plusieurs jurys sont organisés durant l'événement.

Un classement provisoire est établi après chaque jury, et le classement définitif le soir de l'arrivée.

Au terme de ce classement, les meilleurs participants seront primés.

ARTICLE 7 : CAUSES DE DISQUALIFICATION

L'Association **CAP NORD ORGANISATION** se réserve le droit d'exclure tout participant qui ne répond pas aux règles suivantes :

- perturbations causées par un participant durant le parcours, celles-ci troublant le bon déroulement de l'épreuve et la quiétude des autres participants et des habitants des territoires traversés,
- non respect des sentiers et territoires traversés,
- non souscription d'une assurance rapatriement,
- non respect des dates et horaires de remise des photos,
- détérioration grave ou perte du Trek Book,
- contrôle de la présence de l'intégrité des signes distinctifs du Photo Trek et des partenaires de l'organisation,
- format des logos des participants dépassant la taille maximale,
- distribution d'objets publicitaires en grande quantité auprès des participants,
- non passage aux points de contrôle du départ et de l'arrivée,
- utilisation de photos prises en dehors du cadre fixé par l'organisation.
- ou toute autre raison que l'organisation estime valable.

Toute personne qui enfreint le règlement doit assumer ses responsabilités car l'organisation s'en dégage totalement.

ARTICLE 8 : PROMOTION INDIRECTE

Il est formellement interdit, sous peine de disqualification, de distribuer des produits publicitaires en grande quantité auprès des autres équipages sans autorisation préalable de l'organisation.

ARTICLE 9 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Le classement officiel sera proclamé lors de l'arrivée du Photo Trek.

Cette proclamation se fera en présence de personnalités, de membres du jury et des journalistes.

La remise des prix suivra cette proclamation avec la remise d'un lot offert à la personne gagnante (lot offert par l'organisation ou un partenaire).

ARTICLE 10 : REGLE GENERALE

L'utilisation des logos de Cap Nord Organisation ne pourra être faite sans l'autorisation de l'organisation.

L'Association **CAP NORD ORGANISATION** se réserve le droit de modifier le contenu de ce présent règlement.

Toute inscription au Photo Trek implique l'acceptation de voir son image éventuellement publiée dans les documents, le site Internet du Raid, et dans la cadre des retombées médiatiques. **La participation aux Photo Treks entraîne la souscription entière et sans condition de tous les participants à ce même règlement et aux conditions générales de CAP NORD ORGANISATION.**

Bon Photo Trek !!!